



Commune de Marly

Le Conseil communal

Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et
de l'environnement – DIME
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

N./Réf. : NGe/5000/42.02.01

Marly, le 10 septembre 2025

Prise de position relative à l'avant-projet de loi modifiant la LATeC

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Le Conseil communal a pris connaissance avec attention de la procédure de consultation portant sur l'avant-projet de loi modifiant un certain nombre de dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Il vous remercie de l'avoir sollicité et vous fait part de sa prise de position.

L'ordre des points se réfère à la structure du rapport accompagnant l'avant-projet.

1) Garantie de prise en charge des coûts pour les frais de mise en œuvre d'un PAD (art. 67 al.4 *modifié*)

Le Conseil communal appuie cette modification dans le sens où elle apporte une base légale permettant de garantir la couverture complète des frais liés à la mise en œuvre d'un PAD par les propriétaires. Partant, le gain en matière de sécurité juridique est relevé avec la possibilité de palier la défaillance d'un propriétaire en étendant la répartition des frais aux propriétaires ultérieurs. L'inscription de la convention de mise en œuvre d'un PAD au Registre foncier et la garantie de la couverture des frais y relatifs par une hypothèque légale sont à ce titre des outils adaptés.

2) Contributions de remplacement pour les jardins potagers (art. 61 al.2 *modifié*)

L'instauration d'une contribution de remplacement en cas de jardins potagers non réalisés s'ajoute aux dispositions en vigueur pour les places de jeux ou les places de stationnement dont l'aménagement est obligatoire. Dans le contexte de la densification du bâti, cette possibilité met un outil à disposition des communes pour encourager la création d'espaces verts favorables à la biodiversité et à la qualité de l'environnement de vie. Le Conseil communal est ainsi favorable à cette modification.

3) Introduction de la signature électronique(art. 139 al. 1a *nouveau*)

Comme exigence pour une pleine digitalisation du processus d'octroi des permis de construire, l'introduction d'une signature électronique est soutenue par le Conseil communal. Le traitement des dossiers en sera simplifié et accéléré. En matière de coûts toutefois, cette évolution engendrera des frais d'équipement et d'utilisation non négligeables qui peuvent varier selon la solution technologique retenue (intégration au processus FRIAC ou connexion des modules de signature choisis par les communes). Dès lors, le Conseil communal invite à considérer la possibilité de mettre à disposition des communes une solution généralisée de signature électronique, d'une part applicable de la façon la plus large possible à leurs usages, et d'autre part compatible avec d'autres procédures administratives numériques.

4) Distance minimale des gravières par rapport aux zones d'habitation(art. 154 al. 3 *nouveau*)

L'instauration d'une disposition de principe visant à préserver les zones habitées des nuisances liées à l'exploitation des matériaux va dans le sens de la préservation du cadre de vie. Les sites retenus peuvent être étudiés à l'échelle locale en laissant aux communes la marge de manœuvre permise par les instruments et procédures d'aménagement. Le Conseil communal soutient ainsi l'introduction d'une condition de respect d'une distance raisonnable à respecter, tout en renonçant à inscrire une distance minimale. Il s'agit là de laisser aux autorités compétentes la flexibilité nécessaire pour rechercher les mesures les plus adaptées aux circonstances locales.

Pour le surplus, le Conseil communal appuie la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) du 22 août 2025.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos salutations distinguées

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex